

Label ISR – Rapport d’audit

PARTIE 1 - INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION ET LE(S) FONDS CANDIDAT(S)

Informations sur la société de gestion de portefeuille :

Raison sociale		
Référént / point de contact en interne	Nom et Prénom	
	Fonction	
	Téléphone	
	Email	

Autres interlocuteurs ayant participé à l’audit (société de gestion)	Fonction	Nom et Prénom
	RCCI	
	Responsable ESG	
	Responsable Risques	
	Autre (préciser)	

Informations sur le(s) fonds et/ou mandat(s) candidat(s) :

Nom du fonds/mandat	Gérant	ISIN d’une part	Version du référentiel audité (v2020, v2020 Immobilier, v2023)	Type d’audit (Initial, suivi 1, suivi 2, renouvellement)

Informations sur l’équipe d’audit :

Fonction	Nom et Prénom	Contact
RA		
Auditeur		

Signature responsable d’audit	Date

PARTIE 2 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES NON CONFORMITES

Fonds ou lot de fonds concerné(s)	[nom du ou des fonds]		
	NC mineure(s)	NC majeure(s)	NC grave(s)
Pilier I			
Pilier II			
Pilier III			
Pilier IV			
Pilier V			
Pilier VI			
TOTAL			

Chaque non-conformité identifiée au sein du tableau ci-dessus fait l’objet d’une fiche dédiée suivant le modèle disponible en annexe de ce document.

Comme indiqué au sein du Plan de contrôle et de surveillance (disponible sur le [site du ministère en charge des Finances](#)), la délivrance de certificat reste possible en cas de non-conformité identifiée, sous condition de respect des délais suivants de mise en œuvre des actions correctives, fixés en fonction du niveau de gravité des non-conformités :

- Pour une non-conformité mineure, le fonds candidat doit apporter à l’organisme certificateur les preuves de mise en place du plan d’action établi dans un délai maximum de six mois. Une non-conformité mineure qui ne peut être levée à l’audit suivant sera requalifiée en non-conformité majeure.
- Pour une non-conformité majeure, la vérification de la mise en œuvre des actions correctives et la levée de la non-conformité doivent être effectives sous trois mois à compter de la date de validation du plan d’action correspondant par l’organisme certificateur. La vérification de la mise en conformité donne lieu à la réalisation d’une procédure complémentaire, documentaire ou sur place si nécessaire, centrée sur la non-conformité. Une non-conformité majeure qui ne peut être levée sous trois mois devra être reclassée en non-conformité grave.
- Pour une non-conformité grave détectée en audit de suivi annuel, la vérification de la mise en œuvre des actions correctives et la levée de la non-conformité doivent être effectives sous 3 mois. Une non-conformité grave détectée en audit de suivi annuel qui ne peut être levée sous trois mois entraîne le retrait du label. Détectée en audit initial ou de renouvellement, la non-conformité grave bloque la certification et nécessite la réalisation d’un nouvel audit de certification.

PARTIE 3 – RESULTAT GENERAL DE L'AUDIT

Fonds ou lot de fonds
concerné(s)

Commentaires généraux :

1 – Contexte des fonds audités

2 – Evolutions principales (périmètre, méthodologie ESG, politique d'investissement, équipe de gestion...) depuis l'audit précédent (si pertinent) :

3 – Principaux points forts pour le ou les fonds audité(s), le cas échéant :

4 – Principaux points d'attention pour le ou les fonds audité(s), le cas échéant :

5 – Autres commentaires :

Pilier I : les objectifs recherchés par le fonds au travers de la prise en compte des critères ESG pour les émetteurs

Nombre de non conformités identifiées dans le cadre du pilier I

NC mineure(s)	NC majeure(s)	NC grave(s)
-	-	-

Liste des non conformités identifiées dans le cadre du pilier I

Critère concerné	Type de non-conformité	Description

Chaque non-conformité identifiée fait l'objet d'une fiche dédiée suivant le modèle disponible en annexe de ce document.

Pilier I : commentaires et conclusion de l'organisme certificateur

*Commentaires et conclusion de l'organisme certificateur concernant le respect des critères du pilier I.
Lister pour chaque critère les éléments de preuve ayant permis de conclure.*

Pilier II : Méthodologie d’analyse et de notation des émetteurs mise en œuvre par la société de gestion de portefeuille

Nombre de non conformités identifiées dans le cadre du pilier II

NC mineure(s)	NC majeure(s)	NC grave(s)
-	-	-

Liste des non conformités identifiées dans le cadre du pilier II

Critère concerné	Type de non-conformité	Description

Chaque non-conformité identifiée fait l’objet d’une fiche dédiée suivant le modèle disponible en annexe de ce document.

Pilier II : commentaires et conclusion de l’organisme certificateur

*Commentaires et conclusion de l’organisme certificateur concernant le respect des critères du pilier II.
Lister pour chaque critère les éléments de preuve ayant permis de conclure.*

Pilier III- La prise en compte des critères ESG dans la construction et la vie du portefeuille

Nombre de non conformités identifiées dans le cadre du pilier III

NC mineure(s)	NC majeure(s)	NC grave(s)
-	-	-

Liste des non conformités identifiées dans le cadre du pilier III

Critère concerné	Type de non-conformité	Description

Chaque non-conformité identifiée fait l'objet d'une fiche dédiée suivant le modèle disponible en annexe de ce document.

Pilier III : commentaires et conclusion de l'organisme certificateur

*Commentaires et conclusion de l'organisme certificateur concernant le respect des critères du pilier III.
Lister pour chaque critère les éléments de preuve ayant permis de conclure.*

Pilier IV- La politique de vote et d’engagement ESG avec les émetteurs

Nombre de non conformités identifiées dans le cadre du pilier IV

NC mineure(s)	NC majeure(s)	NC grave(s)
-	-	-

Liste des non conformités identifiées dans le cadre du pilier IV

Critère concerné	Type de non-conformité	Description

Chaque non-conformité identifiée fait l’objet d’une fiche dédiée suivant le modèle disponible en annexe de ce document.

Pilier IV : commentaires et conclusion de l’organisme certificateur

*Commentaires et conclusion de l’organisme certificateur concernant le respect des critères du pilier IV.
Lister pour chaque critère les éléments de preuve ayant permis de conclure.*

Pilier V- Transparence renforcée

Nombre de non conformités identifiées dans le cadre du pilier V

NC mineure(s)	NC majeure(s)	NC grave(s)
-	-	-

Liste des non conformités identifiées dans le cadre du pilier V

Critère concerné	Type de non-conformité	Description

Chaque non-conformité identifiée fait l'objet d'une fiche dédiée suivant le modèle disponible en annexe de ce document.

Pilier V : commentaires et conclusion de l'organisme certificateur

*Commentaires et conclusion de l'organisme certificateur concernant le respect des critères du pilier V.
Lister pour chaque critère les éléments de preuve ayant permis de conclure.*

Pilier VI- Mise en évidence du suivi des performances ESG du portefeuille du fonds

Nombre de non conformités identifiées dans le cadre du pilier VI

NC mineure(s)	NC majeure(s)	NC grave(s)
-	-	-

Liste des non conformités identifiées dans le cadre du pilier VI

Critère concerné	Type de non-conformité	Description

Chaque non-conformité identifiée fait l'objet d'une fiche dédiée suivant le modèle disponible en annexe de ce document.

Pilier VI : commentaires et conclusion de l'organisme certificateur

*Commentaires et conclusion de l'organisme certificateur concernant le respect des critères du pilier VI.
Lister pour chaque critère les éléments de preuve ayant permis de conclure.*

Annexe : fiche de non-conformité

Cette fiche de non-conformité doit être remplie pour chaque non-conformité identifiée dans le cadre du présent processus d'audit.

Non-conformité identifiée :

Fonds concerné(s)	
Type de non-conformité	
Critère concerné	
Description de l'écart	
Nom de l'auditeur :	Date :

Proposition de plan d'action par le candidat* :

Plan d'actions proposé	<i>Indiquer le plan d'action complet pour la correction de la non-conformité identifiée, ainsi que les actions préventives pour éviter leur renouvellement.</i>
Responsable	<i>Si plusieurs actions, indiquer le nom en face de chaque action</i>
Temporalité de mise en œuvre cible	<i>Indiquer la date cible de mise en œuvre des actions / le calendrier prévisionnel / le nombre de jours ouvrés associé à la mise en œuvre.</i>
Nom du référent SGP :	Date :

* le fonds candidat propose par écrit, dans les dix jours ouvrés qui suivent la réception de la trame de plan d'action, un plan d'action complet pour la correction de l'ensemble de ces non-conformités, des actions préventives pour éviter leur renouvellement ainsi qu'un délai de mise en œuvre de ces actions.

Retour du certificateur sur la proposition de plan d'action :

La proposition de plan d'action est-elle jugée pertinente ? (O/N)	
Si non**, pourquoi ?	
Modalité de vérification des actions menées (sur site / à distance)	
Nom de l'auditeur :	Date :

** Dans le cas où l'organisme certificateur ne valide pas le plan d'action proposé par le fonds candidat, ce dernier dispose de dix jours ouvrés supplémentaires pour proposer un nouveau plan d'action. A l'issue d'un délai maximum de trente jours ouvrés à compter de la réunion de clôture, si le plan d'action proposé par le fonds candidat n'a pas été validé par l'organisme certificateur, alors les non-conformités concernées sont requalifiées.

Vérification par le certificateur de la mise en place des actions correctives :

Commentaires du certificateur	
Résultat	<i>Non-conformité levée / non-conformité requalifiée au niveau supérieur</i>
Nom de l'auditeur :	Date :